Échanger : accord, désaccord, aide et relances

Fiche méthode

(Anglais 5e · Échanger : accord, désaccord, aide et relances (A2))

La démarche pour réagir dans une conversation

1. Je regarde à qui je parle. Un ami → familier (*Hi, what's up? Thanks! No way!*) ; un adulte que je connais peu → poli (*Good morning, Thank you very much, I beg your pardon?, I don't agree*).

2. Je repère ce que je dois faire. Répondre à une formule ? Réagir à un avis ? Demander de l'aide ? Relancer ? Dire ce que je perçois ?

3. Je choisis la formule : *Not much / You're welcome* ; *I agree / I'm not sure / I don't agree* ; *Could you speak up? What do you mean?* ; *Really? What happened next?* ; *I can hear..., It sounds...*

4. Je vérifie les pièges : *agree* sans *be*, *You're right* avec *be* ; *explain* + *to* ; *What happened* sans *did* ; adjectif (pas d'adverbe) après *look, sound, smell, taste, feel.*

Le réflexe — ami → familier, adulte → poli ; I agree, You're right ; explain it to me ; What happened? ; It sounds great.

Cas 1 · Familier ou poli

Réflexe — What's up? → Not much (amis) ; Thank you very much → You're welcome / Not at all ; I beg your pardon? ; Excuse me, sir / madam ; Best regards.

Exemple 1. Le grand-père de ton correspondant se présente.

Première rencontre, un adulte : poli.

Nice to meet you.

Exemple 2. Ton copain t'envoie « Hey! What's up? » et tu ne fais rien de spécial.

Entre amis, réponse courte.

Not much.

Attention — « What's up? » à un adulte qu'on connaît peu ; « Thank you a lot ».

Cas 2 · Réagir à un avis

Réflexe — d'accord : I agree, You're right, Exactly! ; pas sûr : Yes, but..., I'm not sure ; pas d'accord : I don't agree, I don't think so ; fort : You're wrong! No way!

Exemple 1. « Winter is the best season. » Tu n'es pas d'accord, poliment.

Désaccord poli.

I don't agree. I prefer spring.

Exemple 2. Traduire : « Tu as raison, c'est vrai. »

be + *right.*

You're right, it's true.

Attention — « I am agree », « You have right », « Me too » après une phrase négative.

Cas 3 · Demander et donner de l'aide

Réflexe — trop bas → Could you speak up, please? ; un mot → What does... mean? ; une idée → What do you

mean? ; aider → Do you need help? It means. . .

Exemple 1. Tu ne comprends pas le mot « foggy » dans un texte.

> Sens d'un mot.
> **What does « foggy » mean?**

Exemple 2. Ton camarade dit : « My sister is a night owl. » Tu ne comprends pas son idée.

> On interroge la personne.
> **What do you mean?**

Attention — « Explain me », « What means. . .? », « speak more loud ».

Cas 4 · Relancer

Réflexe — Really? That's great! Oh no! I see. ; And then? What happened next? Can you tell me more? Go on! ; What about you?

Exemple 1. « My dog ran away yesterday. . . » Tu réagis et tu demandes la suite.

> Mauvaise nouvelle, puis relance.
> **Oh no! What happened next?**

Exemple 2. Tu as raconté ton week-end : tu renvoies la question.

> On passe la parole.
> **What about you?**

Attention — « What did happen? », « Say me more », « How it was? ».

Cas 5 · Les verbes de perception

Réflexe — can + see / hear / smell / feel ; look, sound, smell, taste, feel + adjectif ; + like + nom ; hear ≠ listen to.

Exemple 1. Traduire : « Ton gâteau sent bon ! »

> *smell* + adjectif, *-s* au singulier.
> **Your cake smells good!**

Exemple 2. Traduire : « J'entends des cloches. »

> Perception : *can* + *hear*.
> **I can hear bells.**

Attention — « I am hearing », « I listen a noise », « It sounds greatly », « It looks like old ».

Les pièges

- « I am agree with you » : *I agree with you.*
- « You have right » : *You're right.*
- « Can you explain me. . .? » : *Can you explain... to me?*
- « What did happen? » : *What happened?*
- « I am hearing music » : *I can hear music.*
- « That sounds greatly » : *That sounds great.*

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).